

# Séjours d'études hors Europe

## ► S'informer

**Réunions d'informations** sont organisées au sein de l'UFR DSP : la première a lieu en automne et s'adresse à tous les étudiants souhaitant présenter une candidature pour une mobilité. La seconde se tient au printemps à destination des étudiants dont les candidatures ont été retenues. Consultez les actualités pour connaître les dates de ces réunions.

**Informations** : consultez la [carte interactive](#) proposée par le Service des Relations internationales. Les Universités ayant conclu un accord avec l'UFR DSP de l'Université Paris Nanterre la Défense sont susceptibles d'accueillir un étudiant de Nanterre dans le cadre d'un échange. Selon les accords, l'échange peut être limité au niveau Licence ou Master.

### CONDITIONS DE DEPART :

**Condition d'inscription** : L'étudiant candidat **doit être inscrit à l'UFR de Droit et Science** (DSP) de l'Université Paris Nanterre lors du dépôt de sa candidature et surtout lors de son départ pour un séjour à l'étranger.

**Niveau d'études** : Seul un étudiant intégrant, l'année qui suit la candidature, une troisième année de Licence, une première année de Master, une deuxième année de Master Recherche ou un doctorat, pourra déposer une candidature afin de bénéficier d'un échange à l'étranger.

- **Pour un départ en L3**, la candidature doit être déposée par un étudiant de L2.

- **Pour un départ en M1**, la candidature doit être déposée par un étudiant de L3.

- **Pour un départ en M2 Recherche**, la candidature doit être déposée par un étudiant de M1. L'étudiant qui souhaite partir à l'étranger en M2 (hors M2BDE) devra, d'une part, obtenir l'**accord écrit du directeur de son M2** et d'autre part effectuer **son M2 en deux ans** au lieu d'une année (en principe, première année à l'étranger pour la rédaction du mémoire et deuxième année à Université Paris Nanterre pour les séminaires présentiels, sauf pour certains M2).

- **Pour un départ en doctorat**, la candidature doit être déposée par un étudiant de M2.

L'étudiant qui souhaite partir à l'étranger en doctorat, devra obtenir l'**accord écrit de son directeur de thèse**.

Pour plus d'informations, consultez la [page dédiée](#) aux docteurs du Service des relations internationales.

**Réussite aux examens** : Seuls les étudiants ayant entièrement validé leur année seront autorisés à partir.

## ► Candidater

Pour connaître la procédure ainsi que le calendrier se trouvent sur site du [Service des relations internationales](#) de l'Université.

Pour constituer votre dossier et concevoir votre projet de mobilité, vous devez aussi consulter le [guide de l'étudiant partant](#) délivré par l'UFR DSP et mis à jour chaque année.

Pour les pièces de votre dossier, vous devrez établir un contrat d'études avec l'accord de votre enseignant coordinateur. Reportez-vous au [guide de l'étudiant partant](#) pour connaître les critères de choix des matières et les coordonnées des enseignants coordinateurs.

**Langue** : Si vous ne parlez pas la langue du pays d'accueil et comptez suivre uniquement les cours dispensés en anglais, ne vous fiez pas seulement aux intitulés des cours fournis par l'Université d'accueil et vérifiez que le cours est effectivement dispensé en anglais.

## ▶ Cas particuliers

Etats-Unis : pour les départs aux Etats-Unis, vous devez fournir le test de langue TOEFL.  
vous renseigner pour une date d'examen avant votre dépôt de dossier. Les délais sont parfois  
aut trois semaines pour recevoir les résultats à l'issue du test.

Attention : n'oubliez pas de prendre le dossier MICEFA sur le site [micefa.org](http://micefa.org).

### À NOTER

Les informations relatives aux Bourses d'études dans le cadre d'une mobilité se trouvent sur le site du [Service des Relations internationales](#) de l'Université.

### A NOTER

Les étudiants partant un an l'année de leur Master 1 **sont tenus de rédiger un mémoire** qui doit être remis au mois de mai.

Le **sujet est déterminé par le responsable du Master 1**, en fonction du contrat d'études validé par l'enseignant coordinateur. Le responsable du Master 1 désigne également l'enseignant chargé d'encadrer le travail de l'étudiant et de le noter.

Pour plus d'informations, consultez le guide de l'étudiant partant [ici](#).

### PROLONGEZ SON SÉJOUR

Lorsque vous partez en mobilité au cours du premier semestre, vous pouvez prolonger votre séjour au second semestre à la condition de bien respecter la procédure de prolongation de séjour.

Vous devez **obtenir l'accord de votre enseignant coordinateur**. Vous devez en informer le secrétariat de l'UFR DSP et le Service des relations internationales de l'Université **au plus tard un mois avant la fin de mobilité** prévue, en envoyant une lettre de motivation, l'accord de l'enseignant coordinateur, le **contrat d'études modificatif** avec les cours du second semestre approuvé par l'enseignant coordinateur et le certificat de présence avec les nouvelles dates de mobilité.

**Attention** : vous devez également respecter les dates limites de l'Université d'accueil.

Mis à jour le 16 octobre 2017

<https://ufr-dsp.parisnanterre.fr/sejours-d-etudes-hors-europe-725540.kjsp?RH=1425823717465>